

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI)

ZAC du quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu (Ramseyer)

Commune de Bourgoin-Jallieu (38)

GUIDE DE LECTURE

Octobre 2024

PIECE A : GUIDE DE LECTURE

EQUIPE INTERLAND

INTERLAND - ARCHITECTURE URBANISME & PAYSAGE

SCE - MOBILITÉ, VRD & ENVIRONNEMENT

MODAAL - MONTAGE OPÉRATIONNEL & FINANCIER

Table des matières

1. OBJET DU PRESENT DOSSIER	2
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	2
2.1. L'autorisation environnementale : une simplification des procédures environnementales	2
2.2. Textes de référence.....	2
3. PROCEDURES VISEES PAR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
4. ORGANISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	3
4.1. Pièce C : Etude d'impact	3
5. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET	4
5.1. Contexte, localisation et principales caractéristiques du projet.....	4
5.2. Etat initial	11
5.3. Incidences et mesures du projet	15
5.4. Surveillance et entretien	17
5.5. Comptabilité du projet avec les documents de gestion et d'orientation	17

1. Objet du présent dossier

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale mise à jour (juin 2023) du projet de ZAC Quartier Gare à Bourgoin-Jallieu. Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), dans le cadre de l'instruction du dossier de création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) relatif au projet d'aménagement du quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu (38), porté par la Communauté d'agglomération porte de l'Isère (CAPI), a émis un avis sur l'étude d'impact (avis délibéré numéro 2019-56 publié le 24 Juillet 2019). Suite à un mémoire en réponse réalisé en 2019, le projet a légèrement évolué, et fait aujourd'hui l'objet d'un dossier de création de ZAC. L'ensemble des pièces constituant l'autorisation environnementale ont été mises à jour et les éléments de réponse aux demandes de compléments par la Direction départementale des Territoires (DDT) figurent dans ce document.

2. Contexte réglementaire de la demande d'autorisation

2.1. L'autorisation environnementale : une simplification des procédures environnementales

Un même projet peut relever simultanément de plusieurs autorisations environnementales.

L'absence d'approche intégrée de ces différentes procédures, conduites en parallèle, ne favorise pas l'analyse globale des projets et induit des délais et une charge supplémentaire pour les porteurs de projet et les services instructeurs.

Entrée en vigueur le 1er mars 2017, avec la publication de l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, la procédure d'autorisation environnementale a pour but de rassembler plusieurs autorisations dispensées par l'État qui relèvent du domaine de l'environnement, de façon à :

- ▶ Simplifier les procédures tout en maintenant une protection environnementale : un seul interlocuteur centralise les contributions des différents services de l'État concernés et les avis des organismes consultés ;
- ▶ Intégrer plusieurs enjeux environnementaux pour un même projet : considéré de façon globale, le projet devra répondre aux exigences de protection de l'environnement, de la santé, des paysages et de la sécurité publique ;
- ▶ Accroître la lisibilité ainsi que la stabilité juridique pour le porteur de projet : le projet sera autorisé ou refusé en une seule fois, et non comme auparavant par décisions successives indépendantes, ce qui pouvait remettre en question sa réalisation à plusieurs reprises ;
- ▶ Anticiper la constitution du dossier de demande d'autorisation : le renforcement des échanges amont entre porteur de projet et les services de l'État permet le dépôt d'un dossier complet et de qualité ce qui accroît ses chances d'aboutir à une décision préfectorale d'autorisation ;
- ▶ Réduire les délais d'instruction : le délai moyen visé pour statuer sur la demande d'autorisation est d'un an (hors délais de demandes de compléments) à compter du dépôt du dossier de demande.

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) soumis à autorisation au titre de la « police de l'eau », une procédure d'autorisation environnementale est mise en œuvre, conduisant à une décision unique de l'autorité administrative compétente, et regroupant l'ensemble des décisions de l'État relevant :

Du code de l'environnement :

- ▶ Autorisation au titre de la « police de l'eau » (Volet B),
- ▶ Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (Volet C, sans objet dans le cas présent),
- ▶ Autorisation au titre des législations des réserves naturelles nationales (sans objet dans le cas présent),
- ▶ Autorisation au titre de la législation des sites classés (sans objet dans le cas présent) ;
- ▶ Enregistrement et déclaration ICPE (Volet E, sans objet dans le cas présent).

Du code forestier :

- ▶ Autorisation de défrichement (sans objet dans le cas présent).

Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement. Cependant, il prévoit des travaux de défrichement sur une surface supérieure à 0,5ha et est donc soumis à étude d'impact sur le défrichement au cas par cas. L'étude d'impact intègre directement tous les éléments suffisants sur ce sujet et décrit les conséquences du défrichement notamment sur la faune, la flore ou encore l'écoulement des eaux.

2.2. Textes de référence

- ▶ Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- ▶ Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 ;
- ▶ Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017.

3. Procédures visées par l'autorisation environnementale

La procédure visée a été modifiée suite au premier dépôt, mais il s'agit toujours d'une autorisation environnementale. La nomenclature Loi sur l'Eau a évolué depuis le précédent dépôt de l'autorisation environnementale. Ainsi, en octobre 2024, le projet apparaît éligible aux articles suivants :

- ▶ 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha => **Déclaration**.
 - L'emprise drainée au droit du projet atteint 11.14 ha.
- ▶ 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m => **Autorisation**.
 - Une solution de reméandrage léger a été retenue pour le Bion, qui consiste à la recréation d'un nouveau lit caractérisé par la morphologie suivante :
 - **Linéaire du lit de 170 m** entre le pont de la RD522 et la traversée des voies SNCF pour une pente moyenne de 1,24 % ;
 - Calage d'un lit d'étiage et de banquettes afin de permettre une charge en eau suffisante en conditions d'étiage et une mise en charge rapide de ce dernier (à partir de deux fois le module, permettant d'assurer une meilleure dissipation des crues ;
 - Talus des berges en pente douce afin de permettre une ouverture des rives dans le cadre de la conception du parc.
- ▶ 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens », ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères => **Autorisation**.
- ▶ 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² => **Déclaration**.
 - Surface soustraite de l'ordre de 2 000 m².

Ainsi, le dossier est soumis :

- ▶ A évaluation environnementale (étude d'impact) dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC ;
- ▶ A autorisation au titre des IOTA **et donc à autorisation environnementale**.

4. Organisation du dossier d'autorisation environnementale

Ce guide de lecture a pour but de faciliter la compréhension de l'organisation du dossier de demande d'autorisation environnementale et la lecture des différentes parties qui le composent. Il permet d'orienter le lecteur directement vers les sujets qui l'intéressent plus particulièrement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ici présent est constitué de six volets, tel qu'illustré dans le schéma ci-contre :

- ▶ PIECE A : GUIDE DE LECTURE
- ▶ PIECE B : PIECES JUSTIFICATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
- ▶ PIECE C : ETUDE D'IMPACT

En préambule des pièces précédemment citées, le dossier se constitue d'un page de couverture présentant le sommaire global du dossier, ainsi que le Cerfa- n°15964 relatif aux Autorisations environnementales.

Afin de préciser les références cadastrales demandées au 2.3 du Cerfa- n°15964, et compte tenu du nombre de caractères limités pour renseigner ce champ, il a été créé une annexe au Cerfa afin de renseigner les parcelles cadastrales concernées par le projet.

Le préambule du dossier se compose donc des pièces suivantes :

- ▶ PAGE DE COUVERTURE
- ▶ PIERCE 01 - CERFA 15964
- ▶ PIERCE 02- ANNEXE AU CERFA 15964 : ETAT PARCELLAIRE

4.1. Pièce C : Etude d'impact

Suite à l'avis du Ministre de la Transition écologique et solidaire, publié le 20 novembre 2018, et en vue du dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE), des compléments ont été apportés à l'étude d'impact déposée le 20 septembre 2018. Des réponses et compléments ont été apportés dans le cadre d'un mémoire de réponse (dont l'envoi à l'autorité environnementale a été effectué avant l'ouverture de la consultation par voie électronique et dont la réponse était jointe au dossier de consultation). Les éléments du mémoire de réponse sont intégrés dans la présente étude d'impact.

La pièce C – Etude d'impact se décompose en 2 sous-pièces :

- ▶ C1 – Guide de lecture de l'étude d'impact.

Ce guide de lecture a pour but de faciliter la compréhension de l'étude d'impact actualisée et la lecture des différentes parties qui la composent. Il permet d'orienter le lecteur directement vers les sujets de l'étude d'impact qui l'intéressent plus particulièrement.

- ▶ C2 – Etude d'impact actualisée.

Il s'agit de l'étude d'impact actualisée suite à la première saisine de l'autorité environnementale dans le cadre du dossier DUP et qui vous est présenté dans le présent dossier d'autorisation environnementale.

5. Note de présentation non technique du projet

5.1. Contexte, localisation et principales caractéristiques du projet

Dans la perspective de recentrer le développement urbain de la commune de Bourgoin-Jallieu, **la CAPI souhaite restructurer le quartier de la gare afin de répondre aux problématiques des différents enjeux (fonciers, mobilité, développement durable...).**

Le projet d'aménagement du quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu s'articule autour des voies ferrées et de la future passerelle et se déploie au nord et au sud de ces dernières.

Au nord, le projet consiste en l'aménagement d'un véritable Pôle d'Échanges Multimodal (P.E.M.), afin d'asseoir la position stratégique de Bourgoin-Jallieu entre Lyon et Grenoble. Ce P.E.M. comprend à la fois un travail sur la mobilité et les déplacements ; avec la création d'un parking en ouvrage, de quais bus, de places de stationnement de courte durée, de stationnement vélo, etc. ; mais aussi d'espace public, avec la revalorisation de l'accès depuis le centre-ville vers les voies ferrées, la mise en valeur du bâtiment gare, témoin de l'histoire du quartier au travers d'une esplanade en emmarchements, ou encore des cheminements piétons dans tout le P.E.M.

Au sud des voies ferrées, le projet consiste en un renouvellement complet des friches industrielles présentes, notamment celle des Magasins Généraux, aujourd'hui utilisée comme parking public à destination des usagers de la gare. Ces friches laisseront place à un quartier mixte, principalement d'habitation, accueillant en son sein un parc d'ampleur intercommunal qui permet de faire le lien entre les usages domestiques et ferroviaires et ainsi garantir une cohérence d'ensemble du projet.

SITUATION DE BOURGOIN-JALLIEU
PROJET DE RESTRUCTURATION
AUTOUR DE LA GARE DE
BOURGOIN-JALLIEU

□ Périmètre de l'aire
d'étude rapprochée



Sources : IGN, Géoportail

SCE 2017

Figure 1 : Localisation de l'aire d'étude rapprochée, quartier Gare, Bourgoin-Jallieu

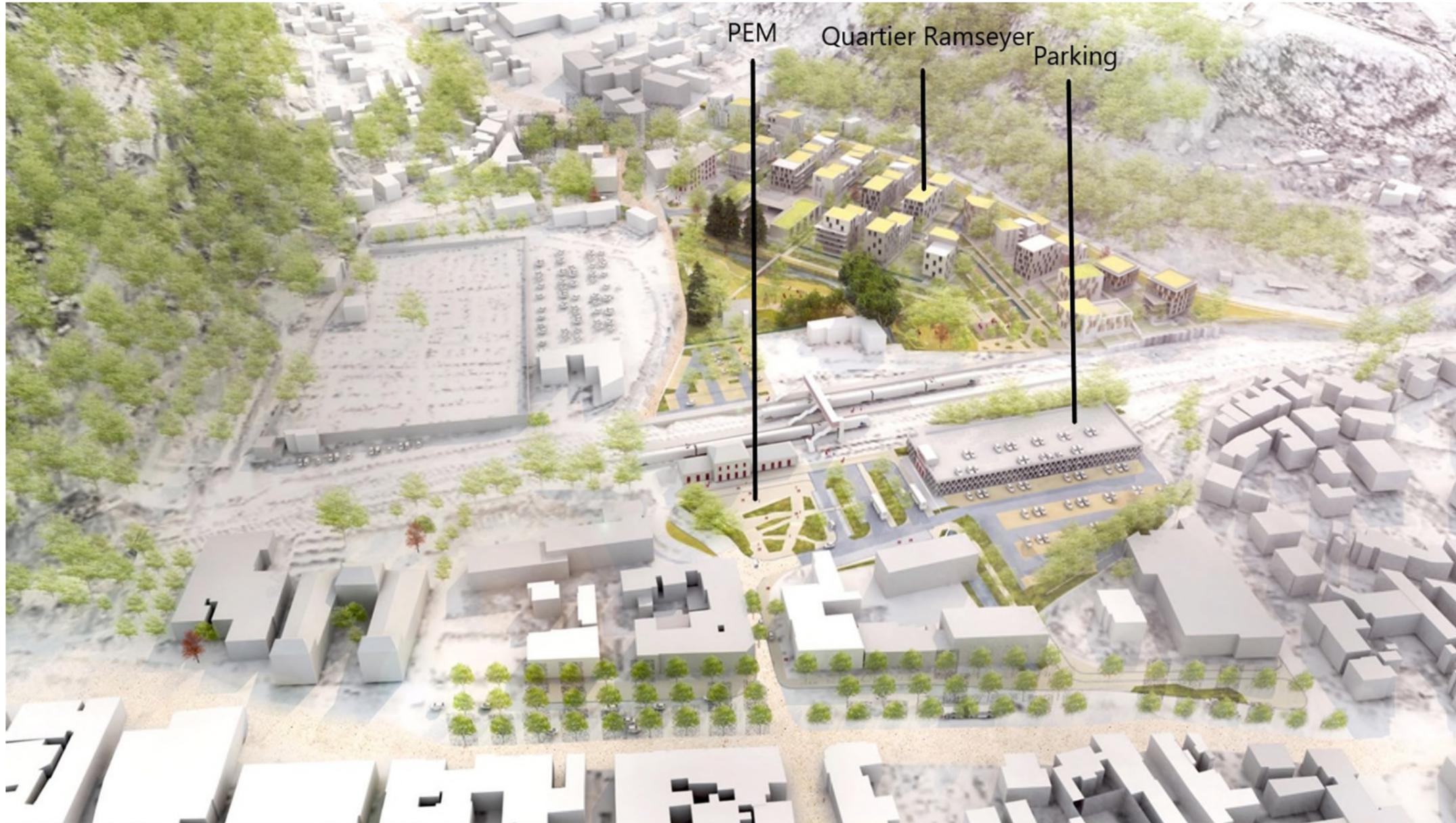


Figure 2 : Vue globale du quartier Gare



Figure 3 : Vue du quartier Ramseyer

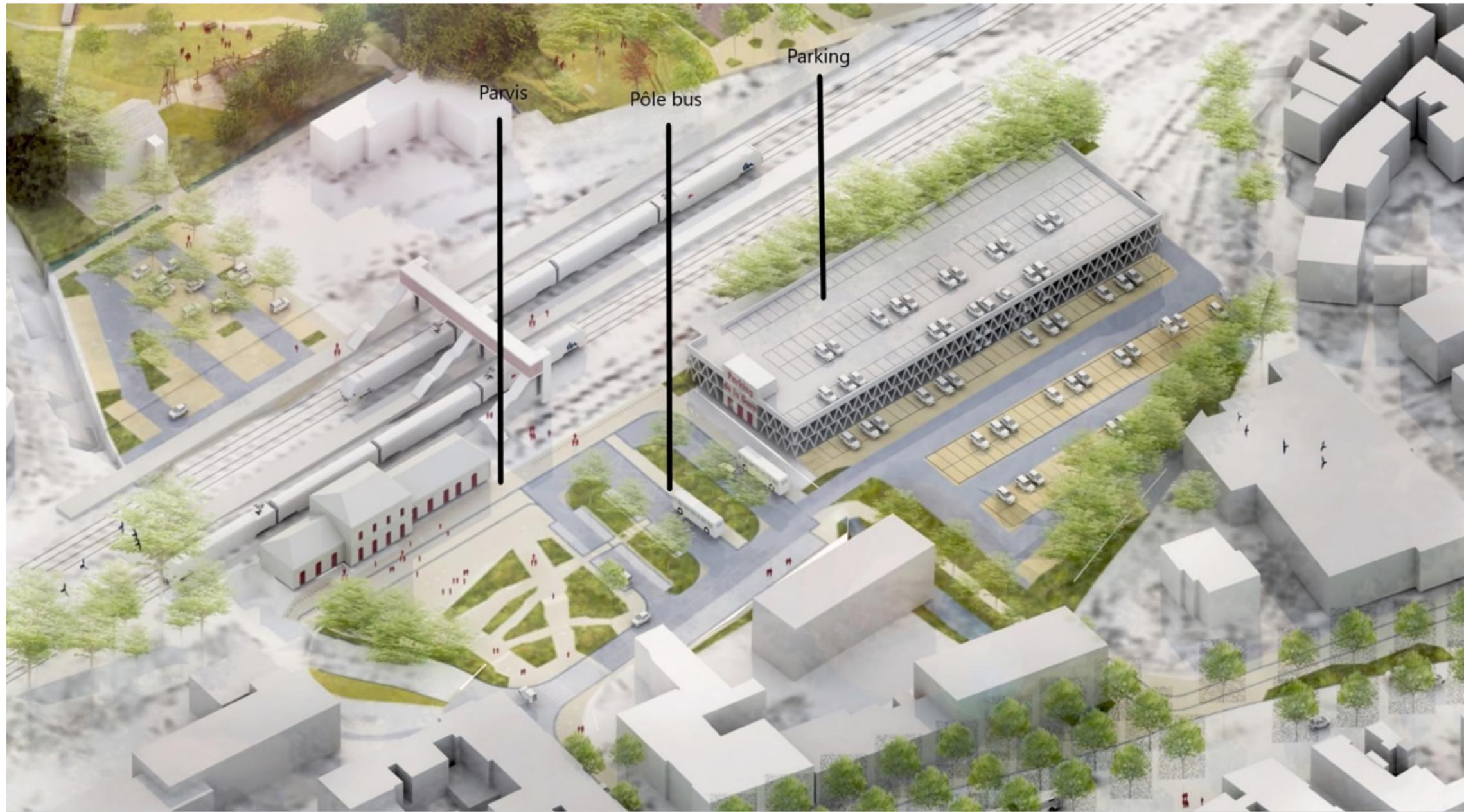


Figure 4 : Vue rapprochée du PEM

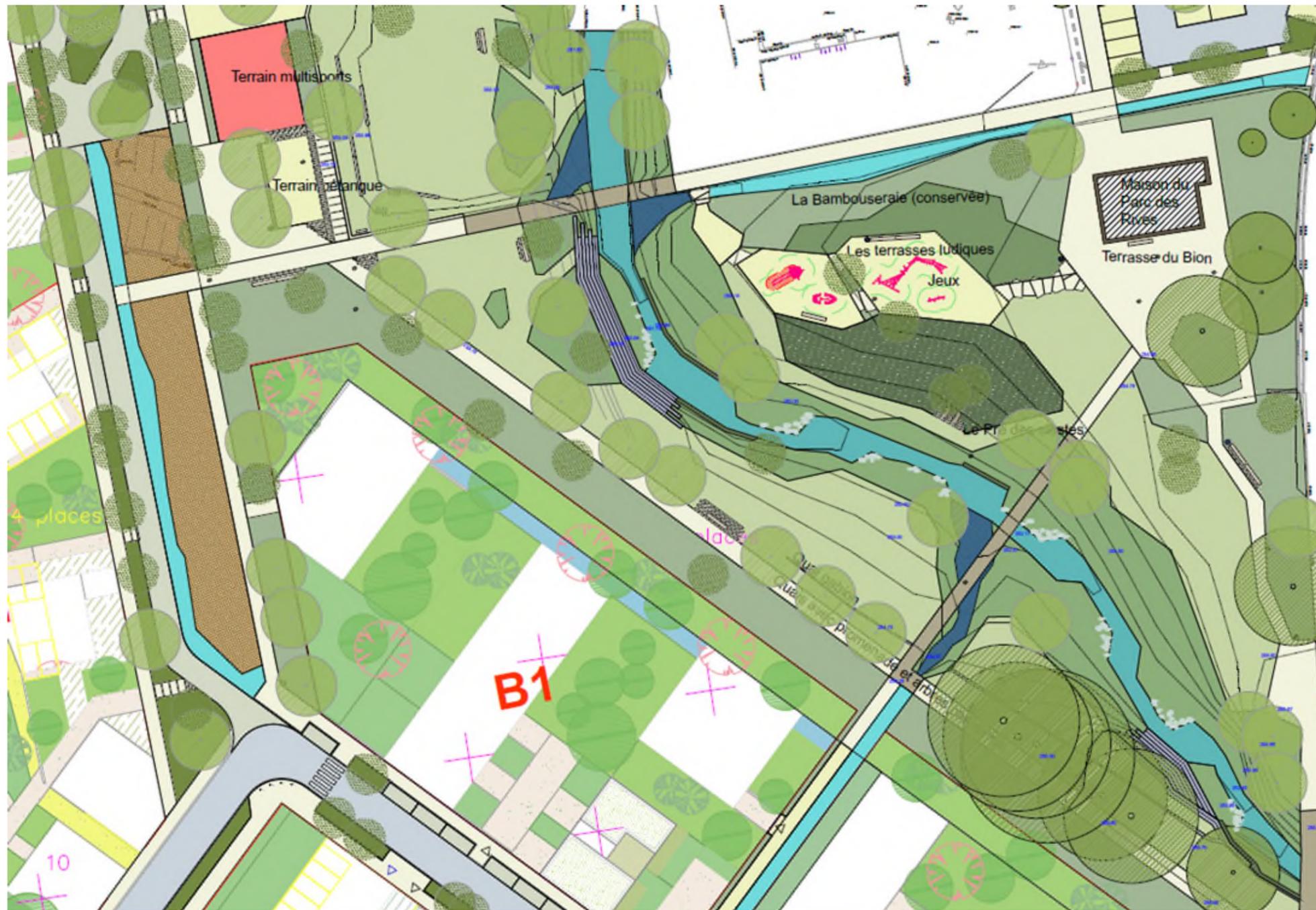


Figure 5 : Plan masse du projet de restauration hydromorphologique du Bion



Figure 6 : Bassin versant topographique et bassin versant drainé au droit du projet

5.2. Etat initial

Occupation actuelle

Le quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu est situé au Sud du centre-ville, à l'extrémité Nord d'une combe creusée par le Bion, dans un tissu urbain mixte caractérisé par l'extension du centre historique. La gare est la plus urbaine du réseau, la plus fréquentée de l'agglomération et la mieux desservie par les trains périurbains et Intercités à l'échelle des quatre gares de la CAPI. Cependant, il s'agit davantage d'un secteur urbain que d'un véritable quartier.

Le terrain s'étend entre la RD1006, ou « avenue des Alpes », et la voie ferrée d'une part, comprenant les bâtiments de la gare, l'ancien cinéma « Le Royal », la Halle Cassan et des bâtiments d'habitations (villa, faubourgs et constructions récentes).

D'autre part, le site s'étend au Sud de la voie ferrée, avec le quartier de Charges caractérisé par les magasins généraux et par la RD522, ou « route de Saint-Jean-de-Bournay », qui constitue une des entrées de ville de Bourgoin-Jallieu.

Climat

La commune de Bourgoin Jallieu est située en Isère, elle bénéficie d'un climat océanique altéré, sans saison sèche, avec un été tempéré et un hiver sec.

Les précipitations sont réparties tout au long de l'année avec des moyennes saisonnières assez proches les unes des autres et atteignent en moyenne 785 mm par an.

Les scénarii hydrologiques retenus pour la modélisation sont les suivants :

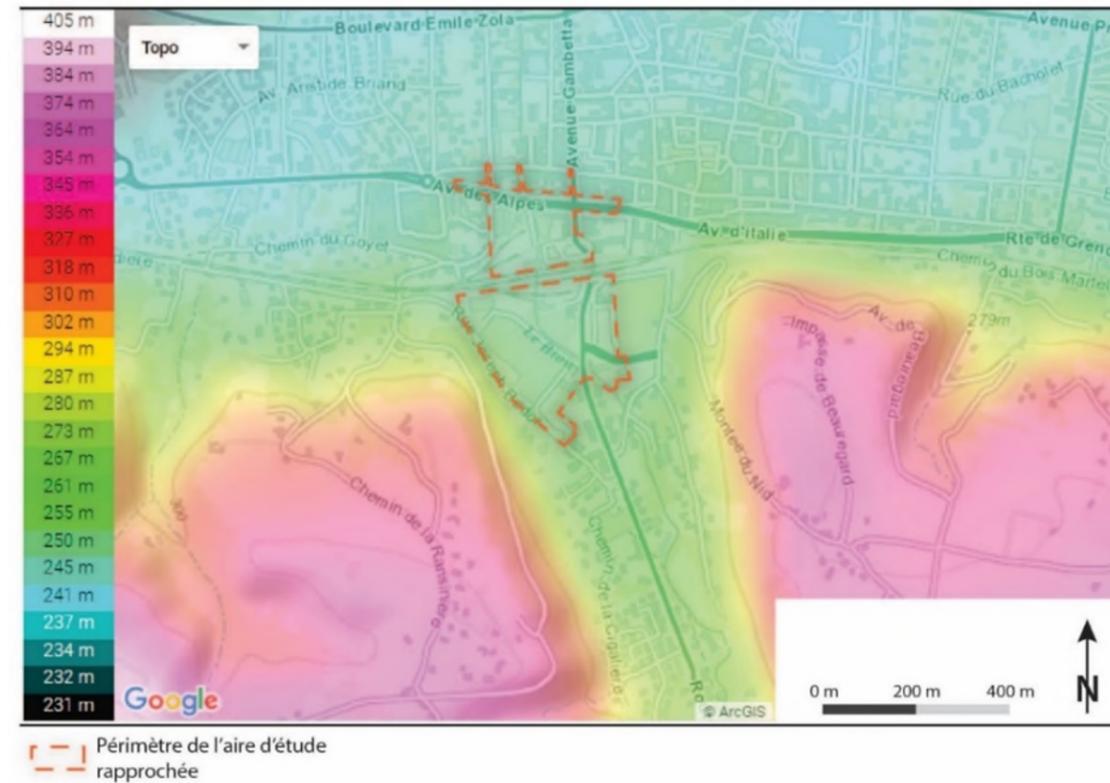
- ▶ La pluie 30 ans (pluie dimensionnante des futures mesures compensatoires en centre-ville)
- ▶ La pluie 100 ans.

Topographie

Le périmètre d'étude est relativement plat, avec une altitude moyenne à environ 263 m NGF.

Une topographie artificielle (urbanisation, infrastructures routières et ferroviaires) génère des barrières physiques à résorber.

TOPOGRAPHIE DU SITE PROJET DE RESTRUCTURATION AUTOUR DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU



Sources : fr.topographic-map.com

SCE 2017

Figure 7 : Carte topographique au niveau du périmètre de la ZAC (Source : topographic-map)

Géologie - Hydrogéologie

Le site de la ZAC se compose d'alluvions fluvio-glaciaires et dépôts résiduels associés (FGx8, Gx6, m2b).

Le projet est situé dans une cuvette molassique étroite remplie d'alluvions fluvio-glaciaires dont l'épaisseur est supérieure à 7 m au centre et nulle sur les bordures.

Ces alluvions sont protégées localement par une couverture de limons sableux de plus de 1 m d'épaisseur.

La masse d'eau rencontrée au droit du site d'étude est la nappe alluviale de la Bourbre et Catalan. Un référentiel point d'eau est présent à proximité du site d'étude. Selon l'ARS Rhône-Alpes, aucun périmètre de protection de captage en eau potable ne concerne la zone d'étude ou ses abords.

Hydrographie et hydrologie

Le ruisseau le Bion traverse du nord au sud le périmètre de la ZAC de Bourgoin-Jallieu et menace par ses inondations le territoire d'étude.

Pour préciser le risque inondation vis-à-vis des crues du Bion mais également par les ruissellements lors d'épisodes pluvieux majeurs, une analyse hydrologique et hydraulique spécifique a été menée.

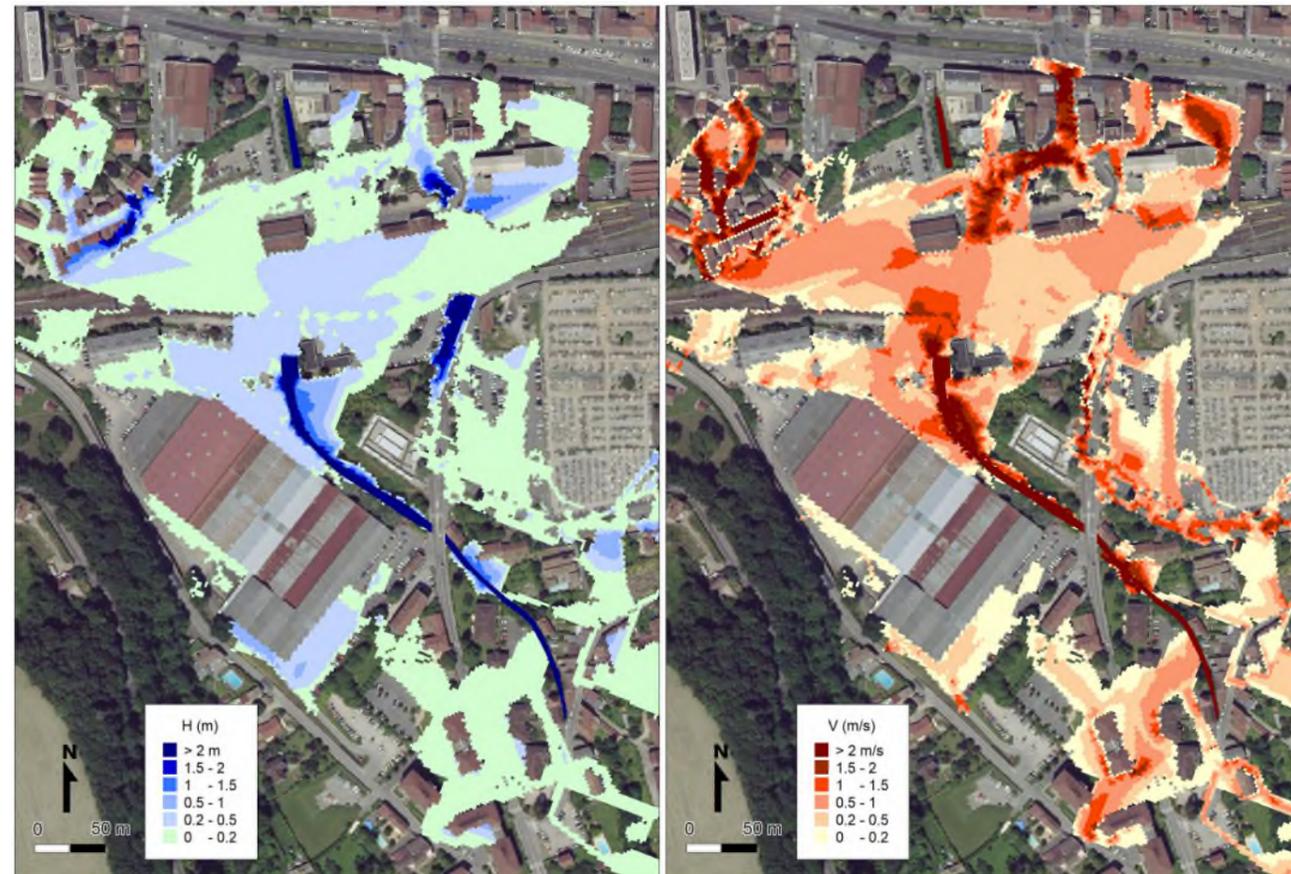


Figure 8 : Caractéristiques d'écoulement d'une crue centennale du Bion tenant compte des ruissellements pluviaux d'occurrence 100 ans

Le profil irrégulier du Bion ainsi que les pertes de charge au niveau de l'ouvrage de la départementale conduisent à quelques débordements amont. Le réseau EP de la D522 est mis en charge notamment par le ruissellement en pied du versant est. Les hauteurs d'eau présentes ailleurs résultent de l'impluvium local ou de ruissellement en pied de versant.

Qualité des eaux

Le site de la ZAC de Bourgoin-Jallieu, est traversé par le Bion dont l'état hydromorphologique est dégradé à l'image de son cours en amont et en aval impacté par l'activité anthropique.

D'après les sondages mécaniques et les essais de perméabilité réalisés sur le projet par EQUATERRE, la nappe fluvio-glaciaire possède une bonne protection naturelle. En effet, la présence de limons sableux en surface de 1,8 m à 4,6 m d'épaisseur et de 10-5 m/s de perméabilité rend la nappe peu vulnérable à toute pollution superficielle.

Toutefois, le secteur étude étant au centre d'une zone urbaine avec des activités industrielles, la nappe est probablement devenue vulnérable aux pollutions superficielles via :

- ▶ le décapage de la couverture lors de la construction de bâtiments...
- ▶ les puits perdus collectant des eaux de ruissellement non traitées.

Risques naturels

Au regard de la base de données BRGM, le site d'étude est soumis à une sensibilité moyenne à forte de l'aléa inondation par remontée de nappe.

La zone d'étude est concernée par plusieurs zones à risque d'inondation (PPRI) :

- ▶ Le Bion est situé en zone rouge RC, zone non constructible,
- ▶ La route départementale RN1006 est située en zone violette, zone de projet possible sous maîtrise collective,
- ▶ La gare est située en zone bleue, zone de contraintes faibles.

Ainsi, des dispositions particulières en termes d'aménagements et de constructions sont applicables en fonction de ces différentes zones.

Milieux naturels remarquables

La commune comporte plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2, qui ne sont pas incluses dans le périmètre de la ZAC de Bourgoin-Jallieu. L'inventaire écologique de terrain et l'étude du SRCE permettent de confirmer l'absence de lien fonctionnel entre le site d'étude et cette ZNIEFF.

Aucune ZICO n'est située sur le territoire communal de Bourgoin-Jallieu ou à proximité.

La commune de Bourgoin-Jallieu n'est pas incluse dans un périmètre Natura 2000. Les périmètres Natura 2000 les plus proches sont les sites de « Isle Crémieu » (Directive habitats). Ils se localisent à environ 2 km au nord-est du site d'étude. L'inventaire écologique de terrain et l'étude du SRCE permettent de confirmer l'absence de lien fonctionnel entre le site d'étude et les sites Natura 2000 les plus proches.

Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope ne concerne le territoire communal de Bourgoin-Jallieu et des communes avoisinantes.

Aucune réserve naturelle n'est située sur le territoire communal de Bourgoin-Jallieu.

Aucun enjeu majeur de biodiversité sur la faune et la flore n'a été expertisé :

- ▶ Aucune espèce de Rhopalocères lépidoptères, d'odonates, d'orthoptères et de mammifères n'a été observée sur le site.
- ▶ L'aire d'étude est composée majoritairement d'espaces urbains, d'alignements d'arbres, de pelouses de parcs, de voies de chemins de fer... Le site ne contient aucun habitat ou flore d'intérêt communautaire. En effet, les habitats en présence sont communs et ne présentent pas d'enjeu particulier lié à la faune ou la flore. Cependant, 3 espèces invasives sont présentes. Ces espèces sont à prendre en compte dans la phase travaux, pour limiter les risques de propagation.
- ▶ 16 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur site dont 13 sont protégées en France et 3 sont patrimoniales : le Chardonneret élégant, le Serin cini et le Verdier d'Europe. Les 3 espèces patrimoniales sont nicheuses probables dans parcs, jardins, grands arbres. Ces habitats sont présents dans la zone d'étude mais aucun signe significatif n'a été observé.
- ▶ Un reptile a été observé sur le site : le Lézard des murailles. Il est très probable, que d'autres individus soient présents au cœur de la zone d'étude, notamment au niveau des chemins de fer. Le site est localement accueillant pour les reptiles.

5.3. Incidences et mesures du projet

Aucune incidence majeure sur l'environnement n'est attendue du fait de la réalisation du projet de ZAC (cf. étude d'impact).

L'évolution de l'occupation des sols montre la prééminence des surfaces imperméabilisées. Le pourcentage d'imperméabilisation apparaît toutefois comparable à l'état actuel.

Le cycle de l'eau et la gestion hydraulique du quartier sont mis au cœur du projet.

Les eaux pluviales du secteur – espaces publics et privés - sont collectées par un réseau de noues et de « jardins de pluie » puis acheminées jusqu'à des exutoires végétalisés avant de rejoindre le Bion, élément principal et majeur du système hydraulique.

La trame hydraulique du quartier participe de la qualification et de l'animation des espaces publics (rues, cheminements et Parc des Rives du Bion) et contribue à la biodiversité globale du quartier.

Il s'agit d'un ensemble d'ouvrages qui récupèrent les eaux des espaces publics et qui sont rejetées vers le Bion. Ce sont des noues et des tranchées drainantes qui sont réalisées avec ou sans tranchées drainantes.

Des réseaux d'eaux pluviales sont également prévus, notamment au nord du lot C1 afin de permettre l'écoulement depuis la rue Joseph Bédor jusqu'au Bion, mais aussi le raccordement de la voirie principale sur la rue Joseph Bédor qui présente une pente en long trop forte (7%) pour pouvoir accueillir une noue. Le parvis devant l'école sera aussi géré avec des canalisations.

Les travaux consistent en :

- ▶ La réalisation d'une tranchée de Stockholm sur la voirie principale sous les stationnements dans l'alignement des arbres. Cette tranchée est en fait un mélange terre-pierre drainant (2/3 de pierres de calibres 60/100 et 1/3 de terre végétale). Elle sert à la fois de fosses d'arbres pour les arbres d'alignement, mais aussi de stockage des eaux pluviales
- ▶ La réalisation de noues de 2,5 m de largeur et 60 cm de profondeur le long des bâtiments C1 et C2, mais aussi le long de l'école
- ▶ La réalisation de noues à l'intérieur des espaces privés à la charge des promoteurs
- ▶ La fourniture et la pose d'ouvrages cadres pour la continuité hydraulique des traversées de chaussées
- ▶ L'ouverture d'une tranchée
- ▶ La fourniture et pose de canalisation en béton Ø800 pour sortir de l'emprise C1
- ▶ Le remblaiement et la fermeture des tranchées
- ▶ La mise en place de zones de rejet végétalisés (ZRV) deltaïques au niveau des 3 exutoires les plus importants du réseau pluvial
- ▶ La réalisation de deux bassins de rétention enterrés au nord des voies ferrées pour la gestion des eaux pluviales du parking silo ainsi que du secteur du PEM.

Le volume stocké dans le réseau de collecte est estimé à 425 m³ au sud de la voie ferrée pour la partie ZAC. Il est de 400 m³ pour ce qui concerne la partie du parking silo au nord des voies ferrées, celui-ci sera connecté au Bion. Concernant la partie PEM, un bassin de rétention sera raccordé au réseau existant sur la D522.

L'impact hydraulique en aval est positif. Le débit dans le Bion diminue légèrement et les écoulements sur le lit majeur sont amoindris.

Le projet urbain n'a pas d'incidence négative sur la qualité des eaux.

Une attention particulière pendant la période de travaux permettra de prévenir tout risque de pollution.

Le projet prévoit une **renaturation du Bion** entre la route de Saint Jean de Bournay et la voie ferrée. Cette restauration hydromorphologique participe à une revitalisation du Bion en termes d'habitats aquatiques et de corridor écologique. Cette renaturation n'a pas d'incidence négative sur les crues du Bion.

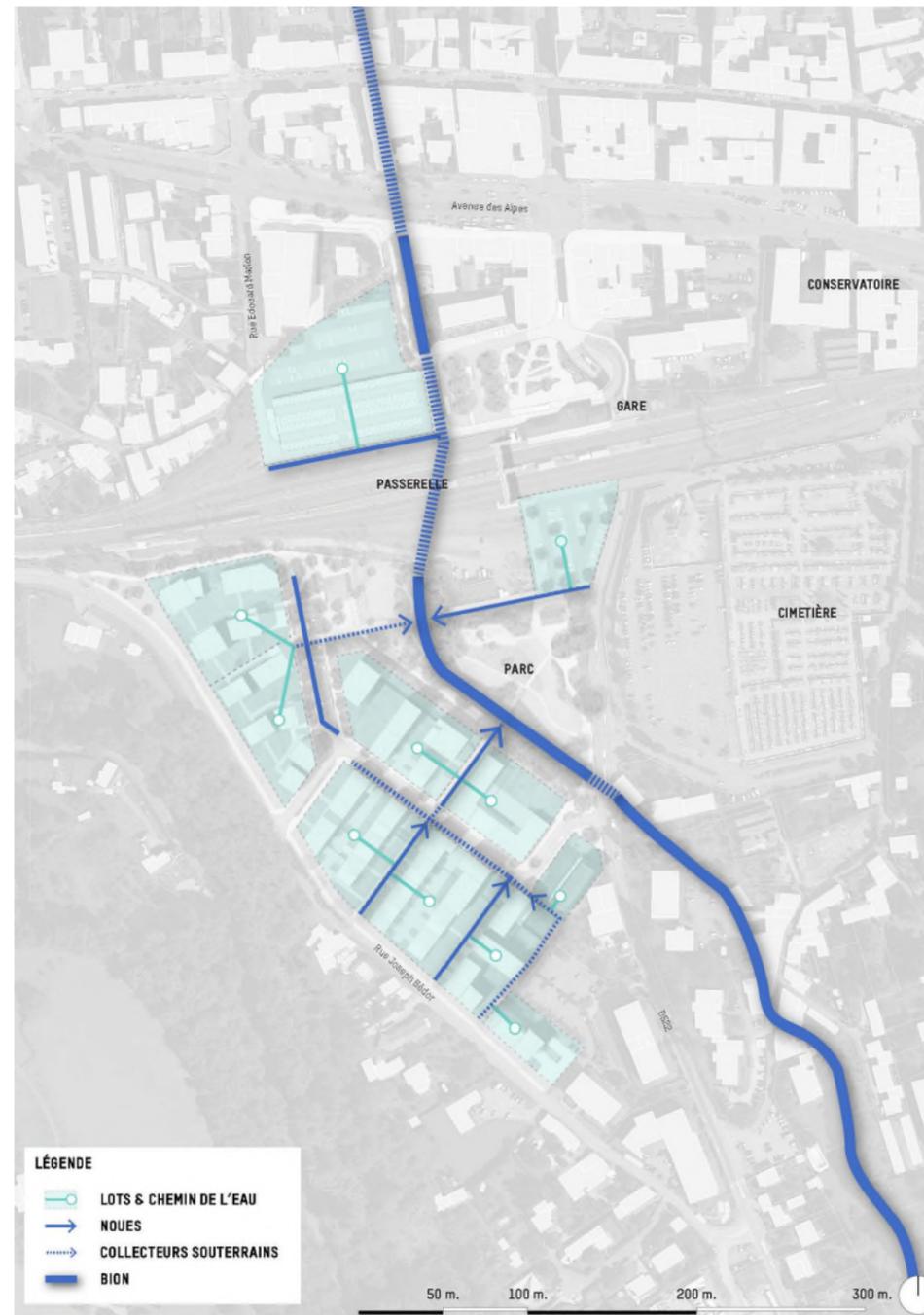


Figure 9 : Gestion hydraulique (Source : Document de présentation du projet et de l'AVP, juillet 2018)

5.4. Surveillance et entretien

Les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales nécessitent un entretien régulier, afin de rester efficaces. Une surveillance régulière permettra de limiter l'impact sur le milieu récepteur et de détecter des signes avant-coureurs de dysfonctionnements.

Le travail d'entretien consiste à ramasser régulièrement les déchets ou les débris de végétaux qui obstruent les dispositifs d'injection locale comme les orifices des diffuseurs, entre bordures ou des avaloirs.

L'entretien et le suivi de l'entretien seront assurés par la commune. Pour ce qui concerne le parking silo, ces opérations seront sous assurées par SNCF Gare & Connexions.

Pendant la période des travaux, tout incident devra être signalé au responsable du chantier qui mettra en œuvre tous les moyens disponibles pour limiter l'extension de l'éventuelle pollution ; les terrains contaminés seront immédiatement enlevés puis évacués vers un centre de traitement ou de stockage adapté ; il préviendra, si besoin est, les services d'intervention spécialisés.

5.5. Comptabilité du projet avec les documents de gestion et d'orientation

5.5.1. La Directive cadre sur l'eau

Les incidences du projet montrent :

- Le caractère ponctuel des incidences en phase travaux, durant lesquels toutes les mesures seront prises pour limiter les atteintes à la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- La gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales du projet.

Le projet répond aux objectifs de la Directive Cadre Européenne de non-dégradation des milieux aquatiques et notamment des masses d'eaux souterraines et superficielles intersectées par le tracé.

5.5.2. Le SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le projet répond aux différentes orientations du SDAGE telles que :

- Lutter contre les pollutions
- Maîtrise des rejets des eaux pluviales

Le projet est compatible au SDAGE

5.5.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bourbre

Le projet prévoit de préserver le Bion et ses berges et de gérer les eaux pluviales sur le site de façon à respecter le fonctionnement hydraulique. Il intègre un projet de restauration morphologique participant à une amélioration de la qualité et de l'attrait du cours d'eau.

De cette façon, le projet respecte les préconisations du SAGE Bourbre.